

**ALTAREA GESTION IMMOBILIÈRE**  
ADMINISTRATION DE BIENS  
**BAREME AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**1) HONORAIRES « GÉRANCE » :**

Lot diffus nu/hors défiscalisation  
Dispositifs fiscaux (Pinel, Malraux, MH, DF, LLI etc...)

Lot diffus en meublé (tarif national)  
Lot diffus commercial  
Immeuble entier habitation  
Immeuble entier tertiaire/logistique multilocataires  
Immeuble entier tertiaire/logistique monolocataire

6,50 % HT (7,80 % TTC) sur toutes les sommes encaissées  
6,00 % HT (7,20 % TTC) pour **Paris IDF** et sur toutes les sommes encaissées  
5,80 % HT (6,96% TTC) pour **les autres régions** et sur toutes les sommes encaissées  
7,50 % HT (9,00 % TTC) sur toutes les sommes encaissées  
5,00 % HT (6,00 % TTC) sur toutes les sommes encaissées  
5,00 % HT (6,00 % TTC) sur toutes les sommes encaissées  
5,00 % HT (6,00 % TTC) sur toutes les sommes encaissées  
3,00 % HT (3,60 % TTC) sur les sommes quittancées hors franchises

**2) HONORAIRES « PRISE EN CHARGE DOSSIER » (biens hors défiscalisation) :**

**Bailleur personne physique**

Un lot isolé  
De 2 à 9 lots  
Minimum 10 lots

50,00 € HT/lot (60,00 € TTC)  
18,00 € HT/lot (21,60 € TTC)  
15,00 € HT/lot (18,00 € TTC)

**Bailleur personne morale**

Immeuble entier  
Prise en charge informatique de chaque lot

10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC)  
130,00 € HT (156,00 € TTC)

**3) HONORAIRES « SINISTRES-CONTENTIEUX » (hors défiscalisation) :**

Ouverture dossier contentieux  
Suivi dossier en procédure (forfait trimestriel)  
Déclaration et suivi des dossiers sinistres  
Présence aux expertises (taux horaire)

75,00 € HT (90,00 € TTC)  
100,00 € HT (120,00 € TTC)  
5 % HT (6%TTC) des indemnités TTC  
35 € HT (42,00 € TTC)

**4) HONORAIRES « TECHNIQUES » (hors défiscalisation) :**

**Bailleur personne physique**

Suivi administratif et comptable  
Suivi technique  
Souscription assurance Dommage-Ouvrage

2 % HT (2,40% TTC) du coût des travaux HT  
3 % HT (3,60% TTC) du coût des travaux HT  
100 € HT (120 € TTC)

**Bailleur personne morale (travaux supérieurs à 5000 € HT)**

Travaux non exécutés par le mandataire et sans étude  
Travaux exécutés avec l'intervention d'un maître d'œuvre  
Travaux exécutés sans l'intervention d'un maître d'œuvre :

- Travaux inférieurs à 15000 € HT
- Travaux entre 15000 € HT et 76000 € HT
- Travaux supérieurs à 76000 € HT

12 % HT (14,40% TTC) du coût des travaux  
9 % HT (10,80% TTC) du coût des travaux  
7 % HT (8,40% TTC) du coût des travaux

**5) a/ HONORAIRES « HABITATION » baux soumis à la Loi du 6/07/1989 modifiée :**

Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail :

Zone très tendue... 12,10 € TTC/m<sup>2</sup>  
Zone tendue..... 10,09 € TTC/m<sup>2</sup>  
Zone non tendue..... 8,07 € TTC/m<sup>2</sup>

Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

(Ces honoraires sont dus par le bailleur et par le locataire)

Honoraires d'entremise et de négociation :

(Ces honoraires sont dus par le bailleur)

**Le total de ces honoraires sera facturé dans la limite, d'un mois de loyer CC pour les locations « nues » et, 10% HT du loyer annuel HC/HT pour les locations « meublées »**

Rédaction d'actes en cours de bail (avenants et autres)

(Honoraires à charge de la Partie la plus diligente)

280 € HT (soit 336 € TTC)

**b/ HONORAIRES « HABITATION » baux non soumis à la Loi du 6/07/1989 modifiée et baux régis par le Code Civil :**

Honoraires de négociation :

Rédaction d'actes (bail habitation, convention, protocole et autres) :

Honoraires de rédaction d'avenants hab ou d'actes de renouvellement hab :

Rédaction de bail ou avenant « parking, caves etc.. » :

Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

Ces honoraires sont dus par moitié entre bailleur et locataire

12 % HT (14,40% TTC) du loyer principal annuel  
350 € HT (soit 420 € TTC)  
280 € HT (soit 336,00 € TTC)  
175 € HT (soit 210,00 € TTC)  
6,00 € TTC/m<sup>2</sup>

**6) HONORAIRES « COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL » :**

Honoraires de négociation de bail :

Honoraires de négociation d'actes de renouvellement :

Honoraires de rédaction de bail ou actes de renouvellement :

Honoraires de rédaction d'avenant au bail :

(Ces honoraires sont dus en intégralité par le locataire)

10 % HT (12% TTC) du loyer principal de la première période triennale  
5 % HT (6% TTC) du loyer principal annuel  
850 € HT (1 020 € TTC)  
350 € HT (420 € TTC)

**B/ POUR LES LOCAUX D'HABITATION** TVA incluse au taux de 20%

Jusqu'à 80.000 €	6.000 € TTC
De 80.000 € à 100.000 €	10 % TTC
De 100.001 € à 200.000 €	7 % TTC
De 200.001 € à 350.000 €	6 % TTC
Au-delà de 350.001 € et plus	5 % TTC

10% HT (12% TTC) sur le prix net vendeur

**B/ POUR LES AUTRES LOCAUX (COMMERCIAUX/ PARKINGS etc...)**

**8) AUTRES :**

Aide à la déclaration I.R.P.P. / I.R SCI

Vacation horaire

Assurance GLI

Assurances GLI + VL 3 mois

Assurances GLI + VL 6 mois

Envoi avis d'échéance (hors loi 89)

Lettre de relance simple (hors loi 89)

Relance RAR (hors loi 89)

Photocopie

50,00 € HT (60,00 € TTC)  
150,00 € HT (180,00 € TTC)  
2,50 % TTC sur le montant des loyers quittancés (dont cotisation 1.90% + frais gestion 0.60%)  
3,75 % TTC sur le montant des loyers quittancés (dont cotisation 3.10% + frais gestion 0.65%)  
4,80 % TTC sur le montant des loyers quittancés (dont cotisation 4.45 % + frais gestion 0.35%)

2,00 € TTC  
6,00 € TTC  
15,00 € TTC  
0,90 € TTC

**Nous consulter**

**Médiateur de la consommation en cas de litige :** ANM CONSO –2 rue de Colmar 94300 VINCENNES [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com)

Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce / Gestion Immobilière / Syndic de copropriété » n° CPI 9201 2017 000 021 768, délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Ile de France  
Garantie Financière délivrée par la société la Garantie Financière Compagnie Européenne de Garantie et Cautions domiciliée 59 rue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Publié le 01/01/2026